

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



Abidjan, le

NOTE DE SERVICE N° 197 /DGD/DU 25 JUIN 2014
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Nouvelle carte d'identité
de réfugié en Côte d'Ivoire.

Réf. : Document N° 3426-14/EMG/DEO/BE du 20 mai 2014
Courrier N° 6004/MEMAE/CAB/DGCM/DAH-ONG/SAARA/DK-AO

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service que, conformément au message et au courrier visés en référence, le Service d'Aide et d'Assistance aux Réfugiés et Apatrides (**SAARA**) délivre depuis janvier 2014, la nouvelle carte d'identité aux réfugiés en Côte d'Ivoire, en application de l'article 27 de la Convention de Genève de 1951, relative au statut des réfugiés.

Cette nouvelle carte d'identité, d'une validité d'un an, équivaut au titre de séjour et vise à permettre aux réfugiés d'accomplir tous les actes de la vie civile et de circuler librement sur toute l'étendue du territoire ivoirien.

J'attache du prix au strict respect de la présente.

P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES
P.I LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT


COL. DA PIERRE A.